

Moins chères que vous ne le pensez ?

Beaucoup d'investisseurs pensent aujourd'hui que les actions sont relativement chères, pour la simple raison que leur fameux ratio cours/bénéfices est supérieur aux moyennes historiques. Pourtant, selon nous, ce point de vue ne tient pas compte de la faiblesse des taux d'intérêt.

Les primes de risque des actions mondiales indiquent que celles-ci sont relativement bon marché

Prime de risque estimée des actions



Source : Goldman Sachs, au 13/12/2019.

Remarque : La prime de risque implicite des actions est le taux auquel, pour chaque point dans le temps, la valeur théorique issue du Modèle d'actualisation des dividendes de GS est égale au prix constaté sur le marché. Les actions américaines sont représentées par l'indice S&P 500. Les actions mondiales sont représentées par une moyenne pondérée des indices MSCI Asia Pac ex-Japan (20 %), TOPIX (10 %), Stoxx 600 (30 %) et S&P 500 (40 %).

- Des taux d'intérêt faibles peuvent avoir un grand impact sur les valorisations. Une façon de prendre en considération les taux d'intérêt consiste à définir le rendement exigé par les investisseurs au-delà du taux sans risque, autrement dit la prime de risque. Comme on le voit ci-dessus, plus la prime de risque demandée par les investisseurs est élevée, plus les actions sont bon marché.
- Les primes de risque actions dans l'ensemble du monde sont proches de leur plus haut niveau depuis les vingt dernières années, celles-ci couvrant aussi la Crise financière mondiale. Cet indicateur montre que les investisseurs exigent une large rétribution en échange du risque qu'ils supportent.
- D'après nous, seuls trois mécanismes peuvent faire baisser les primes de risque actions à des niveaux plus proches des normes historiques : 1) une hausse des taux d'intérêt ; 2) une hausse des prix des actions ; 3) une baisse des prévisions de bénéfices. Même si la hausse des taux d'intérêt et la baisse des prévisions de bénéfices sont des risques réels, peut-être valent-ils la peine d'être pris au regard du niveau actuel de la prime de risque des actions.

Les opinions exprimées sont celles de Fred Alger Management, LLC (« FAM ») en décembre 2019. Ces opinions sont susceptibles d'évoluer à tout moment et ne garantissent pas les performances futures des marchés, des titres et des fonds gérés par FAM. Ces opinions ne visent pas à fournir des conseils en investissement et ne sauraient être considérées comme une recommandation à acheter ou vendre des titres.

Informations importantes : Le présent document s'adresse aux professionnels de l'investissement et investisseurs qualifiés (tels que définis par les réglementations MiFID/FCA). Fourni à titre indicatif uniquement, ce document a été préparé pour le compte des investisseurs. Il ne constitue ni une offre ni une sollicitation auprès d'une personne résidant dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou permise, ou auprès d'une personne considérée comme destinataire illégal, et doit être utilisé exclusivement par les bénéficiaires et destinataires initiaux. Le bénéficiaire initial demeure seul responsable de toute distribution ultérieure de ce document, pour laquelle il devra s'assurer qu'aucune législation ou réglementation locale n'a été enfreinte. Le présent document ne doit pas être distribué aux États-Unis.

Toutes les opinions exprimées dans le document sont valables à la date de publication. Sauf indication contraire, les données, modèles et autres statistiques sont issus de nos archives internes. Nous attirons l'attention sur le fait que la valeur des investissements des comptes discrétionnaires et le revenu qui en découle peuvent fluctuer et qu'il est possible pour un investisseur de subir des pertes, notamment la perte du capital investi. Les investisseurs doivent être parfaitement conscients des risques associés à leurs investissements, et procéder à des investissements conformément à leurs objectifs et niveaux de tolérance au risque. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.** Les investisseurs dont la devise de référence est différente de celle de leurs actifs sous-jacents investis peuvent être soumis à des fluctuations de taux de change susceptibles de modifier la valeur de leurs investissements.

Certains produits peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certaines juridictions, conformément aux réglementations locales applicables à ces personnes ou juridictions. **PLUS PARTICULIÈREMENT, CETTE PRÉSENTATION N'EST PAS DESTINÉE AUX « US PERSONS », TELLES QUE DÉFINIES PAR LA LOI AMÉRICAINE SECURITIES ACT DE 1993 (TELLE QUE MODIFIÉE) ET AUX PERSONNES PRÉSENTES PHYSIQUEMENT SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS.**

Information relative au risque : Tout investissement en bourse implique des gains et des pertes et ne s'adresse pas à tous les investisseurs. Les valeurs de croissance ont tendance à être plus volatiles que d'autres actions car leurs cours en bourse sont plus souvent en lien avec leurs bénéfices et peuvent se montrer plus sensibles aux évolutions politiques, économiques et du marché.

Informations importantes pour tous les investisseurs : Alger Management, Ltd. (numéro d'immatriculation 8634056, domiciliée 78 Brook Street, Londres W1K 5EF, Royaume-Uni) est agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority pour la distribution de produits et services financiers réglementés. FAM et/ou Weatherbie Capital, LLC, conseillers en investissement aux États-Unis, interviennent comme sous-gérants de portefeuille pour les produits financiers distribués par Alger Management, Ltd.

Alger Group Holdings, LLC (maison mère de FAM) n'est pas une personne autorisée aux fins de la loi 2000 de la Financial Services and Markets du Royaume-Uni (« FSMA ») et le présent document n'a pas fait l'objet d'une validation par une personne autorisée au sens de l'article 21(2)(b) de la FSMA.

Informations importantes pour les investisseurs britanniques : La distribution de cette présentation est limitée par la loi au Royaume-Uni. Ainsi, cette présentation est exclusivement fournie et destinée aux personnes résidant au Royaume-Uni pour lesquelles l'on estime raisonnablement que de telles offres peuvent leur être communiquées par une personne non autorisée en vertu d'une exemption de l'Ordonnance 2005 (« FPO ») de la Loi 2000 Financial Services and Markets (Offre financière). Il s'agit notamment : (a) de personnes disposant d'une expérience professionnelle dans un domaine apparenté à l'investissement et (b) d'organismes, entreprises, partenariats, associations non constituées en personne morale, Trusts, etc. fortunés qui relèvent de l'article 49 de la FPO. La plupart des règles définies par le FSMA pour la protection des clients particuliers ne sont pas applicables, et les indemnités prévues dans le cadre du programme d'indemnités en matière de services financiers (« Financial Services Compensation Scheme ») au Royaume-Uni n'est pas disponible.

Informations importantes pour les investisseurs en Israël : Le présent document est diffusé en Israël uniquement aux investisseurs visés à la première annexe de la Loi de 1968 relative aux valeurs mobilières (la « Loi relative aux valeurs mobilières ») et de la Loi de 1995 réglementant le Conseil en investissement, la Commercialisation d'investissements et la Gestion de portefeuilles d'investissement. Les parts du Fonds ne seront pas vendues aux investisseurs non visés à la première annexe de la Loi relative aux valeurs mobilières.